

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2023-DEC-33

**DECISION**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la décision D21M1201 en date du 26 novembre 2012 fixant les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient de préciser certains intitulés de tarification des redevances d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de redevances d'occupation du domaine public,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant que la présente décision annule et remplace la décision D21M1201 en date du 26 novembre 2012,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De la modification des redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour l'occupation temporaire du domaine public et privé communal. La tarification des RODP entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Article 2 :**

Précise les conditions d'application suivantes :

- Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès de la commune de Chanteloup-les-Vignes au moins 1 mois avant.
- Le droit de voirie est fixé par arrêté municipal délivré au pétitionnaire. Ce dernier recevra un avis de sommes à payer dont il devra s'acquitter auprès du Comptable public.
- En cas de non-utilisation de l'autorisation, aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la commune de Chanteloup-les-Vignes.
- Pour les emprises constatées sans autorisation préalable, les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public peut être sanctionnée pénalement (article R116-2 du code de la voirie routière).
- La commune de Chanteloup-les-Vignes pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non-respect de l'autorisation.
- Pour les demandes d'autorisation de voirie nécessitant l'utilisation de fluides et dès lors que la tarification de la RODP est "hors fluide", une convention particulière sera établie entre la commune et le pétitionnaire.

**Article 3 :**

De fixer les montants suivants pour l'occupation temporaire du domaine public et privé communal :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230424-2023DEC33-AR  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

	DESIGNATION	Unité	TARIF
1	Benne (gravats, déchets verts...)	par jour et pour 5ml	15 €
2	Palissades de chantier	par ml et par jour	3 €
3	Echafaudages	par m <sup>2</sup> et par jour	3 €
4	Dépôt de matériaux (chantier, bois, sable....) - pour les particuliers	par m <sup>2</sup> et par jour	5 €
5	Occupation du domaine public pour travaux (base de vie, WC, matériaux, ligne temporaire électrique ou téléphérique....) - hors particulier	par m <sup>2</sup> et par jour	6€ (les 3 premiers mois) 3€ (les mois suivants)
6	Stationnement sur voirie (hors place de stationnement) de véhicule pour approvisionnement, chargement ou déchargement sans barrage d'un tronçon de voirie	par jour	75 €
7	Stationnement sur voirie (hors place de stationnement) de véhicule pour approvisionnement, chargement ou déchargement avec barrage d'un tronçon de voirie régulièrement autorisé par arrêté	par jour	150 €
8	Déménagement et emménagement - réservation de places de stationnement	par jour et pour 5ml	15 €
9	Terrasses ouvertes	pour 2m <sup>2</sup> et par jour (hors fluide)	0,50 €
10	Terrasses couvertes et fermées	pour 2m <sup>2</sup> et par jour (hors fluide)	1 €
11	Ponctuel - Etalage de marchandises et objets proposés à la vente (commerce ambulant en dehors des jours du marché communal)	par ml et par jour (fluide inclus)	5 €
12	Trimestriel - Etalage de marchandises et objets proposés à la vente (commerce ambulant en dehors des jours du marché communal)	par ml et par mois (fluide inclus) Facturation de 3 mois d'office	4 €
13	Année - Etalage de marchandises et objets proposés à la vente (commerce ambulant en dehors des jours du marché communal)	par ml et par mois (fluide inclus) Facturation de 12 mois d'office	3 €
14	Chalets, barnums	Par unité et par jour	20 €
15	Baraque, roulotte de chantier, bulle de vente	par m <sup>2</sup> et par jour (hors fluide)	30 €
16	Mise en place de présentoirs, chevalets, panneaux d'information ou d'annonce publicitaire sur le trottoir (dans la limite de 1m <sup>2</sup> maximum)	par an	100 €
17	Camion de vente régulier ou occasionnel type "foodtruck" ou "camelot"	par jour et pour 5ml (fluide non inclus)	3 € (Dans la limite de 5ml) Au-delà 3€ / ml supplémentaire / jour
18	Manège	par semaine	50 €
19	Emplacement transport de fonds	par an	1 500€
20	Stationnement engins de TP et véhicules de chantier	par jour et pour 5ml	50 €
21	Vide greniers (brocantes) organisé par une personne morale Vide maison avec emprise sur la voie publique organisé par un particulier	par ml et par jour	0,75 €
22	Création ou modification de bateau (par fraction de 5 ml)	par bateau	35 €
23	Grues à tour survolant le domaine public	Par unité et par jour	5 €

Accusé de réception en préfecture  
076-217801380-20230424-2023DEC033-AR  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

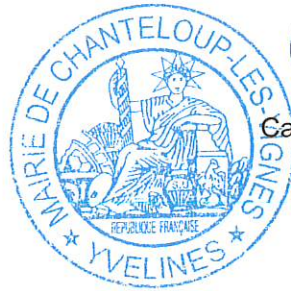
**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

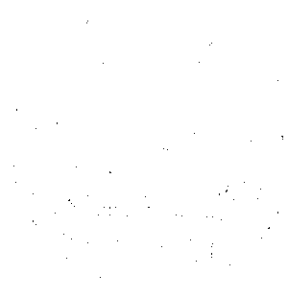
Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 24/04/2023

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230424-2023DEC33-AR  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230424-2023DEC33-AR  
Date de réception préfecture : 24/04/2023